



## PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ :

Présenter l'original des pièces demandées

**DEMANDEUR MAJEUR (durée de validité : 15 ans)**

**SUR RENDEZ-VOUS (Tél : 02.31.79.61.61)**

- **1 photo d'identité** : récente (**de moins de 6 mois**) et conforme aux normes
- **Pièce d'identité sécurisée**, valide ou périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport électronique ou biométrique)  
**Ou pièce d'identité non sécurisée** périmée depuis moins de 2 ans (CNI cartonnées, passeports DELPHINE)  
**Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois**  
**Si pas de titre sécurisé ou titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois**
- **1 justificatif de domicile récent (ORIGINAL)** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance pour le logement, quittances de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.  
Ne sont pas admis : bulletins de salaire, cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...  
*Pour les femmes mariées : le nom ou le prénom doivent apparaître sur le justificatif.*  
*En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.*
- **En cas de renouvellement**, l'ancienne carte d'identité ou éventuellement la **déclaration de perte ou de vol** dans ce cas, **timbres fiscaux : 25 €**.  
Où les acheter ? Bureau de tabac ou trésor public
- Majeur sous protection juridique : **tutelle** (jugement + autorisation du tuteur + pièce d'identité du tuteur), **curatelle** (jugement)
- **En cas de divorce**, si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce.
- **Un justificatif de nationalité française (original)** si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- **Le formulaire de demande CERFA 12100\*02** : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** (pas de recto/verso)
- Connaitre **les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur

**Attention : votre CNI doit OBLIGATOIREMENT être retirée dans un délai de 3 mois. Passé ce délai elle est systématiquement retournée à la Préfecture pour destruction.**  
**Rappel : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre. Vous serez amené à signer à cette occasion un récépissé de remise de titre**  
**Le délai d'obtention varie de 3 à 10 semaines notamment à l'approche des vacances scolaires**

**Rendez-vous** : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Samedi : 09h00 - 12h00



## PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Présenter l'original des pièces demandées

**DEMANDEUR MINEUR (durée de validité : 10 ans)**

**SUR RENDEZ-VOUS - (Tél : 02.31.79.61.61)**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS LORS DU DEPOT DU DOSSIER ET DU RETRAIT DU TITRE**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE MOINS DE 12 ANS LORS DU DEPOT DU TITRE**

- **1 photo d'identité** : récente (de moins de 6 mois) et conforme aux normes
- **Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **copie intégrale de l'acte de naissance**, de moins de 3 mois  
Dans le cas où le mineur possède un passeport biométrique ou électronique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans : pas besoin d'extrait d'acte de naissance.
- **Pièce d'identité du représentant légal** (si l'un des deux parents est étranger : pièce d'identité des deux parents)
- **1 justificatif de domicile du représentant légal (ORIGINAL) récent** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance pour le logement, quittances de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.  
Ne sont pas admis : bulletins de salaire, cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...  
*En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.*
- **En cas de renouvellement**, l'ancienne carte d'identité ou éventuellement la **déclaration de perte ou de vol** dans ce cas, **timbres fiscaux : 25 €**.  
Où les acheter ? Bureau de tabac ou trésor public
- **Jugement** en cas de divorce, séparation, garde alternée...
- **Un justificatif de nationalité française (original)** si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- **Le formulaire de demande du CERFA 12101\*02** : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** y compris le cadre de l'autorisation parentale (page 7/8 de CERFA) (pas d'impression recto/verso)

**Attention : votre CNI doit OBLIGATOIREMENT être retirée dans un délai de 3 mois. Passé ce délai elle est systématiquement retournée à la Préfecture pour destruction. Le délai d'obtention varie de 3 à 10 semaines notamment à l'approche des vacances scolaires.**

**Rendez-vous** : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00  
Samedi : 09h00 - 12h00